

## Télétravail dans les sociétés d'assurances

Avenant du 3 octobre 2024  
à l'accord du 9 novembre 2021

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA),

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances,
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance,
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV),
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances,

d'autre part,

il est convenu de ce qui suit :

**Article 1 :**

L'article 18 de l'accord relatif au télétravail dans les sociétés d'assurances est modifié comme suit :

**Article 18 - Durée de l'accord**

Le présent accord, conclu pour une durée déterminée, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le renouvellement de cet accord sera inscrit de plein droit à l'agenda social 2025.

**Article 2 :**

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal ; le présent avenant entre en vigueur le lendemain du jour dudit dépôt.

Fait à Paris, le 3 octobre 2024

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA),
  
- la Fédération CFDT Banques et Assurances,
  
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance,
  
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV),
  
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances,